

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 MAI 2025

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le vingt-deux avril deux mille vingt-cinq, s'est réuni en Mairie le cinq mai deux mille vingt-cinq, à vingt heures, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Daniel MICHAUD, Maire. Madame Nadine BAUDET a été nommée secrétaire de séance.

Membres présents :

MICHAUD Daniel, BAUDET Nadine, DESCOMBES Gérard, CHETAILLE Maryse, RAVE Guy, DUCROT Séverine, LAFOND Florence, FRANCHET Christophe, DARSON Barbara, LAGNEAU Jeannine, BINE Marylou, VAILLANT Cédric, SAINT-DIDIER Richard,

Membre(s) excusé(s) : BURNICHON Jean-Pierre, CONDEMINE Loïc

Ordre du jour :

- Tirage au sort des jurés d'assises
- Lancement d'une enquête publique préalable au déclassement d'une portion de voirie (chemin du Thiélas), en vue de son aliénation
- Signature de la convention de partenariat 2025 pour la gestion de l'ENS des landes du Beaujolais
- Mise à jour de la convention de mise à disposition de deux locaux à la Société de Chasse de Quincié-en-Beaujolais
- Demande d'attribution d'un fonds de concours intercommunal pour le projet de médiathèque Bernard Pivot (réactualisation du montant de l'aide demandée)
- Demande de subvention au titre de l'Appel à projet 2025 (Partenariat Territorial) pour l'opération de remplacement des éclairages de la salle des sports et du tennis en éclairage LEDS
- Attribution d'une aide financière d'urgence
- Retrait de matériels de l'inventaire communal

PROCÈS-VERBAL

Tirage au sort des jurés d'assises

- Alain BOZONNET
- Lise-Marie COTE
- Aurore MATARIN (épouse LEBLANC)

Lancement d'une enquête publique préalable au déclassement d'une portion de voirie (chemin du Thiélas), en vue de son aliénation

M. le Maire indique qu'en 2020, la commune avait été saisie d'une demande au lieu-dit Cherves, chemin du Thiélas. Les demandeurs sont propriétaires des parcelles AM 205 et AM 203 et souhaitait acquérir une portion de la voie communale située entre leurs deux propriétés. Il semblerait que cette portion de voie n'a pas vocation à être une voie de desserte (non goudronnée, conduit sur un chemin rural...).

Par délibération en date du 5 octobre 2020, le Conseil Municipal avait donné un accord de principe à cette cession et avait défini un prix de vente fixé à 3 000 €.

Toutefois, en 2021, les intéressés avaient sursis leur projet d'achat, faute de pouvoir financer les frais afférents (géomètre, notaire...). Par un mail en date du 8 janvier 2024, les intéressés ont informé la mairie qu'ils

souhaitaient relancer leur projet et ont envoyé au cours du mois de mars 2025 un plan de bornage du terrain à acquérir, d'une superficie de 73 m².

Cette portion de voie communale fait partie du domaine public, et est donc inaliénable. De ce fait, il convient au préalable de la déclasser, ce qui nécessite en amont la tenue d'une enquête publique, organisée par la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la mise à l'enquête publique du projet de déclassement d'une portion de la voie du chemin du Thiélas, d'une contenance de 73 m², en vue de son aliénation,
- **AUTORISE** M. le Maire à constituer le dossier d'enquête publique et à solliciter la désignation d'un Commissaire-Enquêteur

Signature de la convention de partenariat 2025 pour la gestion de l'ENS des landes du Beaujolais

M. le Maire rappelle que la commune de Quincié-en-Beaujolais est mandataire du plan de gestion et de mise en valeur de l'ENS des landes du Beaujolais. À ce titre, elle est chargée du suivi administratif et financier pour le compte des communes concernées. Concrètement, la commune avance auprès du Conservatoire les frais qui doivent normalement incomber aux EPCI-FP concernés par l'ENS, puis se fait rembourser auprès de ceux-ci la somme avancée. Afin de formaliser de mode de fonctionnement, il convient de signer une convention de partenariat pour l'année 2025, liant la commune avec le département du Rhône et le Conservatoire d'espaces naturels Rhône-Alpes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la signature de cette convention de partenariat pour l'année 2025,
- **CHARGE** le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

Mise à jour de la convention de mise à disposition de deux locaux à la Société de Chasse de Quincié-en-Beaujolais

Il est précisé que Maryse CHETAILLE, Gérard DESCOMBES, ainsi que Christophe FRANCHET ne participent pas au vote, étant donné leur implication au sein de la Société de Chasse de la commune de Quincié-en-Beaujolais.

M. le Maire rappelle que par délibération en date du 18/10/2016, la commune a adopté un modèle de convention de mise à disposition de locaux aux associations. En septembre 2022, suivant ce modèle, une convention a été signée entre la municipalité et la société de chasse. Or aujourd'hui, il convient de la réactualiser car l'association dispose d'une nouvelle présidente, en la personne de Maryse CHETAILLE. De même, il sera précisé que la convention sera signée pour une durée de 3 ans, et reconductible tacitement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la signature de cette convention de mise à disposition de deux locaux avec la Société de Chasse de Quincié-en-Beaujolais, lesquels sont situés au 42 ruelle de la Ferme,

- CHARGE le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

Demande d'attribution d'un fonds de concours intercommunal pour le projet de médiathèque Bernard Pivot (réactualisation du montant de l'aide demandée)

M. le Maire rappelle que par délibération en date du 24/06/2024, la commune a sollicité la CCSB pour l'obtention d'un fonds de concours à hauteur de 130 095 €, dans le cadre du projet de centre culturel Bernard PIVOT. Toutefois, par la suite, différents arbitrages ont eu lieu, et ce montant a été doublé, portant le montant du fonds de concours à 260 190 €. Il convient donc de réactualiser ce montant, par le biais d'une délibération de régularisation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DEMANDE un fonds de concours intercommunal à la CCSB d'un montant de 260 190 € pour le projet de centre culturel Bernard Pivot,
- ACCEPTE ce fonds de concours à concurrence du montant cité ci-dessous,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la présente délibération.

Demande de subvention au titre de l'Appel à projet 2025 (Partenariat Territorial) pour l'opération de remplacement des éclairages de la salle des sports et du tennis en éclairage leds

M. le Maire rappelle que par délibération en date du 27 janvier 2025, le Conseil Municipal a sollicité une subvention au titre de la DETR 2025 pour le remplacement de l'éclairage de la salle polyvalente Georges Lavarenne et du tennis couvert, à un taux de 50%, soit 21 546,40 €.

Afin de diversifier les sources de financement, et ainsi de réduire au maximum l'autofinancement par la commune, il est proposé au Conseil Municipal de solliciter une subvention auprès du Département du Rhône au titre du Partenariat Territorial (Appel à projets 2025) à hauteur de 30%. Ci-dessous le plan de financement prévisionnel.

Plan de financement prévisionnel		
Financeurs	Montant sollicité	Taux d'intervention
État (DETR 2025)	21 546,40 €	50%
Département	12 927,84 €	30%
Autofinancement	8 618,56 €	20%
Coût HT	43 092,80 €	100%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **SOLLICITE** une subvention auprès du Département du Rhône, au titre du Partenariat Territorial 2025, à un taux de 30%, soit 12 927,84 €
- **INDIQUE** que les dépenses seront réglées sur les crédits inscrits en section d'investissement du budget 2025, à l'opération d'investissement n° 56,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant légal à signer le dossier de demande de subvention relatif à ce projet et tout document nécessaire à la mise en œuvre.

Retrait de matériels de l'inventaire communal

M. le Maire rappelle que dans l'exercice de ces compétences, la Commune a constitué un patrimoine mobilier. Elle est donc propriétaire d'un certain nombre de biens meubles, qu'elle acquiert au fil des ans afin de permettre aux différents services d'exercer leurs activités. Certains de ces biens ont été mis au rebut. Ils doivent alors être retirés de l'inventaire comptable, document comptable dénombrant et évaluant pécuniairement l'ensemble du patrimoine, bien par bien.

Au niveau comptable, cette procédure est non budgétaire. Cela n'imputera pas les comptes de la Commune. Il est proposé au Conseil Municipal de retirer les biens listés ci-dessous.

Désignation et localisation du bien	Valeur d'origine
Abribus "Le Bourg" N° BAT-1958-ABR	1 641.72 €
Garage communal, locaux voirie "Le Bourg" N° BAT-1958-GAR	188 338.16 €
WC publics « Le Bourg » N° BAT-1974-WC1	2 475,17 €
Fourneau (occasion) ; Maison Communale N° MAT-1976-487	457.35 €
Aspirateur ; Maison Communale N° MAT-1977-490	576.90 €
Lave-vaisselle ; Restaurant scolaire N° MAT-1980-491	1 827.80 €
Fauteuil bureau ; Mairie (annexe étage) N° MAT-1984-505	435.39 €
Lot de 3 bureaux ; Mairie (secrétariat) N° MAT-1984-506	2 124.39 €
Ensemble plonge + table de dépose Restaura N° MAT-1984-509	1 159.68 €

Réfrigérateur ; Maison Communale (cuisine) N° MAT-1985-521	342.25 €
Plantation de 8 acacias 16/18 ; Boulodrome N° PLA-1985-BOU	814.70 €
Aspirateur ; Écoles - Groupe Scolaire N° MAT-1989-529	286.76 €
Photocopieur CANON NP 4335 ; Mairie N° MAT-1990-547	6 743.29 €
Logiciel ; Mairie N° MAT-1991-557	179.89 €
Lot de 4 extincteurs ; Salle associative N° MAT-1991-559	869.31 €
Machine à écrire ; Bibliothèque N° MAT-1991-568	381.12 €
Cafetière électrique MOULINEX ; Restaurant N° MAT-1991-575	36.13 €
Équipement volley-ball ; Salle associative N° MAT-1991-577	537.84 €
Télécopieur CANON B200 F ; Mairie N° MAT-1992-578	1 356.03 €
Ordinateur CMS + logiciels ; Mairie N° MAT-1992-584	11 173.94 €
Podium - parquet ; Salle Polyvalente N° MAT-1992-585	1 931.88 €
Photocopieur CANON NP 1550 ; École (Rdc) N° MAT-1994-600	2 872.98 €
Imprimante HP Laser Jet + bac enveloppes N° MAT-1994-603	2 365.65 €
Fourniture de 45 thuyas atrovirens ; N° PLA-1994-BOU	205.12 €
Lot de 9 extincteurs ; Divers bâtiments N° MAT-1995-605	718.88 €
Traversée "étoile filante" 2,55 m x 0,95 m ; N° MAT-1997-620	712.02 €
Traversée "bouquet d'étoiles" 2,90 x 1,25 m ; N° MAT-1997-621	733.35 €
Traversée "bouquet d'étoiles" 2,90 x 1,25 m ; N° MAT-1997-622	733.35 €
Traversée "bouquet d'étoiles" 2,90 x 1,25 m ; N° MAT-1997-623	733.35 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE la sortie de l'inventaire des actifs susmentionnés

Composition du prochain Conseil Communautaire - Accord local

M. le Maire fait part de la nécessité d'une recomposition de l'organe délibérant de chaque Établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre à l'occasion du renouvellement des conseils municipaux, conformément à l'article L5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales.

La répartition du nombre de sièges entre les communes peut se faire :

- Selon le droit commun,
- Soit par accord local, adopté à la majorité renforcée, c'est-à-dire par la moitié des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population de l'EPCI, soit par les deux tiers des conseils municipaux des communes représentant la moitié de cette population.

Les délibérations sur un accord local doivent être prises avant le 31/8/2025 et l'absence de délibération ne vaut pas accord.

Selon les simulations réalisées sur le site internet de l'Association des Maires de France, la répartition de droit commun réduit à 61 représentants le nombre de conseillers communautaires, au lieu de 67 actuellement. La répartition serait alors la suivante : Belleville-en-Beaujolais : 19, Saint-Georges-de-Reneins : 6, Beaujeu, Villié-Morgon et Deux-Grosnes : 2, les autres communes : 1.

Plusieurs accords locaux sont possibles dont une version la plus avantageuse pour la représentation des petites communes, avec un nombre de délégués allant à 68, avec une réduction du nombre de délégués de Belleville-en-Beaujolais et Saint-Georges-de-Reneins, et une augmentation du nombre de communes pouvant avoir 2 délégués.

Le Bureau de la CCSB et la Commission des Maires, et après avis des Maires de Belleville-en-Beaujolais et Saint-Georges-de-Reneins, proposent aux Conseils municipaux de délibérer pour l'accord local permettant le plus grand nombre de communes à 2 représentants, soit un conseil de 68 conseillers communautaires :

- Belleville-en-Beaujolais : 15,
- Saint-Georges-de-Reneins : 5,
- Beaujeu, Villié-Morgon, Deux-Grosnes, Quincié-en-Beaujolais, Fleurie, Charentay, Cercié, Régnié-Durette, Saint-Lager, Lanié, Taponas, Dracé, Odenas, Corcelles-en-Beaujolais, Juliénas : 2,
- Lantignié, Saint-Etienne-la-Varenne, Les Ardillats, Saint-Didier-sur-Beaujeu, Saint-Igny-de-Vers, Chénas, Marchampt, Proprières, Jullié, Chiroubles, Cenves, Saint-Bonnet-des-Bruyères, Vauxrenard, Aigueperse, Emeringes, Saint-Clément-de-Vers, Azolette et Vernay : 1.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5211-6-1,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- **D'ACCEPTER** l'accord local de répartition du nombre de sièges entre les communes tel que défini ci-dessus.

Demande de subvention au titre des amendes de police 2025

M. le Maire expose au Conseil Municipal que la Commune peut bénéficier de la dotation annuelle revenant au Département du Rhône au titre du produit des amendes de police, en vue de financer des travaux relatifs à la sécurité routière.

M. le Maire propose d'employer la dotation 2025 pour financer des travaux de sécurisation de l'arrêt de bus situé au hameau de Saint-Nizier. En effet, actuellement, pour accéder à l'arrêt de bus, les enfants sont obligés de longer la route départementale, laquelle ne dispose pas de trottoir. Le projet, mené en réflexion avec la Communauté de communes Saône-Beaujolais, le Sytral et le Conseil Départemental, consiste en la création d'une écluse avec trottoir, afin de sécuriser l'accès de l'arrêt de bus aux enfants.

Cette opération s'inscrit dans une démarche de sécurisation de la voirie routière engagée par la commune depuis quelques années déjà.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le projet de sécurisation de l'arrêt de bus situé au hameau de Saint-Nizier,
- **APPROUVE** le devis estimatif correspondant, représentant un montant total de 28 125.90 € HT,
- **SOLLICITE** auprès du Conseil Départemental une subvention au taux maximum applicable au titre de la dotation 2025 de répartition du produit des amendes de police,
- **INDIQUE** que les dépenses seront réglées sur les crédits inscrits en section d'investissement du budget 2025.

Demande d'attribution d'un barnum

M. le Maire expose au Conseil Municipal que la Région Auvergne-Rhône-Alpes cède un barnum gratuitement à toutes les communes de moins de 2 000 habitants, situées en dehors d'une métropole.

Les communes bénéficiaires s'engagent à le stocker, l'entretenir et le mutualiser au maximum, à la destination exclusive des associations locales.

Les communes s'engagent également à s'assurer pour tous les dommages lors de son utilisation, et à le maintenir en état, le cas échéant en remplaçant des éléments défectueux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **SOLLICITE** auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes un barnum,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à cette demande.

Questions diverses

Courrier de remerciement

M. le Maire fait la lecture d'un courrier de M. et Mme Grandjean, qui remercient la municipalité de leur avoir accordé une subvention dans le cadre du ravalement de leur bâtiment, situé dans le centre-bourg.

Demande de l'Écho du Vignoble

M. le Maire informe le Conseil que l'Harmonie souhaiterait utiliser l'emplacement actuel de la bibliothèque comme salle de répétition, en vue de son déménagement dans le futur centre culturel Bernard Pivot. Le Conseil Municipal donne un accord de principe, mais pointe toutefois le fait que l'emplacement n'est pas accessible aux personnes à mobilité réduite.

Sentiers

Cédric Vaillant, Conseiller Municipal, indique que certains sentiers de randonnées sont difficiles d'accès, étant donné l'avancement de la végétation.

Chat-Pito

Guy Rave, 4^{ème} adjoint, informe le Conseil qu'il s'est rendu à une réunion organisée par le centre aéré Chat-Pito, implanté à Villié-Morgon. Il s'avère que le centre aéré est en proie à d'importantes difficultés financières, avec un déficit de près de 45 000 €. Lors de cette réunion, les responsables de l'association envisagent une augmentation de la contribution des collectivités ainsi que des familles.